

LES AMI(E)S DU MANOIR ST-JOSEPH / FRIENDS OF ST-JOSEPH'S MANOR

C.P. Box 609, rue 24 Reid Street, Campbell's Bay Quebec J0X 1K0

Tél/Ph: 1 (819) 648-5905/5908 - manoirstjoseph@gmail.com

Suite...règles de fonctionnement

- La résidence est entièrement « non-fumeur ».
- Aucune flamme ouverte (ex. : chandelle) de même qu'aucun petit appareil électroménager (ex. grille-pain, micro-ondes) n'est permis dans les chambres, par contre un petit frigo est accepté.
- On demande aux résidents de prévenir le personnel responsable lorsqu'ils quittent la résidence.
- Les résidents doivent respecter la tranquillité des autres résidents. Pour cette raison, ils sont invités à retourner dans leur chambre à 22h00.
- Les visiteurs sont les bienvenus en tout temps. Une salle de séjour de même qu'un solarium sont à la disposition des résidents pour accueillir leurs invités. Ces derniers peuvent aussi être accueillis dans la chambre du résident. Après les heures d'ouverture (22 h), on demande aux visiteurs de s'adresser à la personne responsable pour signaler leur présence.
- Nous vous demandons de bien respecter la propreté de la bâtisse en enlevant vos chaussures à l'entrée.
- L'utilisation du téléphone de la résidence est autorisée en cas d'urgence seulement. Une ligne privée est permise dans chaque chambre pour usage personnel. L'installation et les factures mensuelles sont la responsabilité du résident.
- La visite d'animaux de compagnie est permise
- La salle à diner et l'entrée principale sont climatisées.
- Il est permis d'installer des climatiseurs de fenêtre dans les chambres, sans frais supplémentaires.
- Le respect entre tous est important. Ni geste, ni parole de colère ou de violence ne sera toléré de la part d'un résident ou d'un visiteur.

LOISIRS

Notre calendrier d'activités quotidiennes inclut des exercices, le bingo, l'artisanat, les services religieux et spirituel, de la musique ainsi que des jeux de cartes.

Un calendrier des activités couvrant une période d'un mois vous est présenté dans ce document et est aussi affiché dans la résidence (près de la porte de la Chapel)

TRANSPORT

TransporAction est un organisme sans but lucratif qui assure le transport aux rendez-vous médicaux. Vous trouverez inclus la liste des coûts et des services fournis. Si un résident le souhaite, le personnel peut prendre les dispositions nécessaires pour organiser les rendez-vous médicaux.

CODE D'ÉTHIQUE

La résidence a adopté un code d'éthique que l'ensemble des employés est invité à respecter. Vous trouverez une copie du code d'éthique ci-joint au document d'information.

PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES

Les résidents peuvent en tout temps s'adresser à la personne responsable de la résidence pour signaler tout problème ou insatisfaction. De plus, le résident a le droit de formuler une plainte au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du centre intégré de santé et services sociaux concerné relativement aux services qu'il a reçus ou aurait dû recevoir de la résidence et, pour ce faire, d'être assisté par ce commissaire. Cette procédure est décrite dans les documents joints au Guide d'information.

RESPONSABILITÉ DES BIENS PERSONNELS

Il est la responsabilité de tout résident d'assurer ses biens personnels et de sa responsabilité civile.

INTERDICTION À L'EXPLOITANT DE FOURNIR UN MÉDICAMENT À UN RÉSIDENT.

L'exploitant ne peut ne peut fournir, de quelque manière que ce soit, même à titre gratuit, un médicament à un résident.

DÉCLARATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS

Dans le cas où un incident ou un accident surviendrait dans la résidence, l'exploitant a l'obligation de documenter l'événement et de le consigner au Registre des incidents et des accidents. L'exploitant a aussi l'obligation de s'assurer que le résident, son représentant, de même que la personne à prévenir en cas d'urgence reçoivent toute l'information pertinente au sujet des accidents ou incidents qui le concerne, survenus dans la résidence.

CHOIX DES SERVICES PHARMACEUTIQUES

Un résident peut choisir le pharmacien duquel il désire recevoir les services pharmaceutiques.

CHOIX DU PROFESSIONNEL DE SERVICES DE SANTÉ OU DES SERVICES SOCIAUX

Le résident a le droit de choisir le professionnel duquel il désire recevoir des services de santé ou des services sociaux.

REPÉRAGE ET ÉVALUATION DE L'AUTONOMIE DE LA CLIENTÈLE

Dans le cas où le repérage de la perte d'autonomie d'un résident, ou d'une personne qui souhaite devenir résidente, s'avérait nécessaire pour déterminer les services requis par cette personne, l'outil PRISMA-7 devra être utilisé pour procéder à ce repérage

Dans le cas où une évaluation de l'autonomie s'avérait nécessaire, une évaluation devra être effectuée à l'aide du Système de mesures de l'autonomie fonctionnelle (SMAF) par un professionnel habilité à le faire.

RESPECT DES VOLONTÉS DU RÉSIDENT DE NE PAS EFFECTUER SUR LUI DE MANŒUVRE DE RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE.

Les volontés du résident qu'il a exprimées, par écrit, de ne pas effectuer sur lui de manœuvres de réanimation cardiorespiratoire seront respectées, compte tenue de l'ensemble des circonstances. Le résident doit entreprendre avec un professionnel autorisé une démarche pour consigner par écrit sa volonté à cet effet. Ce document daté et signé devra être remis à la résidence qui déposera ce document dans le dossier du résident.

Nous vous remercions de considérer nos services et si vous avez des questions vous pouvez nous joindre au 819-648-5905 ou manoirstjoseph@gmail.com.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES PRODUITS DU TABAC, LE CANNABIS AINSI QUE POUR L'UTILISATION DE LA CIGARETTE ÉLECTRIQUE

La résidence Les Ami(e)s du manoir St-Joseph est un immeuble sans fumée. Il est donc strictement défendu de fumer dans les chambres. L'interdiction de fumer inclut le cannabis et la cigarette électronique.

En conformité avec la Lois concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans tous les espaces communs intérieurs et extérieurs de la résidence.

Colleen Larivière
Directrice
Les Ami(e)s du manoir St-Joseph